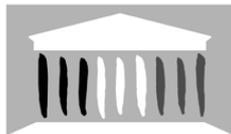


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 136

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

5 juin 2025

RÉSOLUTION

*créant une commission d'enquête sur les dysfonctionnements obstruant
l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins*

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1050** et **1483**.

Article unique

- ① En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête composée de trente membres, chargée d'étudier les dysfonctionnements rendant difficile l'accès à une justice adaptée aux besoins des justiciables ultramarins et entretenant une crise de confiance envers les institutions judiciaires. Cette commission d'enquête s'attache notamment à examiner :
- ② 1° L'articulation entre règles coutumières et règles de droit commun ;
 - ③ 2° La tradition orale et le multilinguisme ;
 - ④ 3° L'éloignement géographique du juge ;
 - ⑤ 4° La dématérialisation croissante ;
 - ⑥ 5° L'attractivité des juridictions ultramarines ;
 - ⑦ 6° Les frais de déplacement des avocats ;
 - ⑧ 7° La crise de confiance dans la justice.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 juin 2025.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET